



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-387

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2019-11-05-010 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE LE 8 AVRIL 2019 ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « PUC VOLLEY-BALL » ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « PARIS VOLLEY (2 pages)	Page 4
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AIT ALI Dahia (1 page)	Page 7
75-2019-09-25-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BENTALEB Sabrina (1 page)	Page 9
75-2019-09-26-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUNOUA Thinhinane (Kids Services) (1 page)	Page 11
75-2019-09-26-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DE LA RUELLÉ Maelys (1 page)	Page 13
75-2019-09-26-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DE OLIVEIRA Fernando (1 page)	Page 15
75-2019-09-25-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FLAMENT Victoria (1 page)	Page 17
75-2019-09-26-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HALLER Césaire (1 page)	Page 19
75-2019-09-26-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARTINEAU Tony (1 page)	Page 21
75-2019-09-26-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - THRIVE APPROACH (1 page)	Page 23
75-2019-09-26-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - YIMGA Mireille (1 page)	Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-11-07-003 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue de la réalisation des travaux de réparation de l'arche métallique N°2 du pont de Sully du 13 octobre 2019 au 17 janvier 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-11-008. (3 pages)	Page 27
---	---------

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2019-11-04-015 - Arrête n°2019-284 portant modification de l'arrete n°2018-324 - acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (7 pages)	Page 31
---	---------

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-11-07-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit « OP3FT» (2 pages)	Page 39
--	---------

75-2019-11-07-002 - Rectificatif concernant L'arrêté n°75-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 portant le titre « Arrêté de réquisition Stade 229 rue de Courcelles Paris 17e ». (1 page)

Page 42

Préfecture de Police

75-2019-11-06-005 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0424 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans timers sur l'aire « Novembre » (3 pages)

Page 44

75-2019-11-06-007 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0426 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans timers sur l'aire « Mike» (3 pages)

Page 48

75-2019-11-06-008 - Arrêté du préfet délégué n° 2019-0425 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Chapitre de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs (4 pages)

Page 52

75-2019-11-06-004 - ARRETE N°2019-00870 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 57

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2019-11-05-010

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
PASSEE LE 8 AVRIL 2019 ENTRE L'ASSOCIATION
SPORTIVE « PUC VOLLEY-BALL » ET LA SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « PARIS VOLLEY



ARRETE PREFECTORAL N°

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE LE 8 AVRIL 2019 ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « PUC VOLLEY-BALL » ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « PARIS VOLLEY AVENIR »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE MARITIME**

- VU** le code du sport et notamment ses dispositions relatives aux sociétés sportives et aux relations entre celles-ci et les associations sportives (articles L122-1 à L122-19 et R122-1 à R 122-12) ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande enregistrée le 4 juillet 2019 présentée par la société " PARIS VOLLEY AVENIR " en vue de faire approuver la convention passée entre l'association sportive " PUC VOLLEY-BALL " et la société sportive " PARIS VOLLEY AVENIR " ;

Considérant l'avis rendu par la Fédération Française de Volley-ball en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant l'avis rendu par la Ligue Nationale de Volley-ball en date du 26 septembre 2019 ;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention prévue à l'article L122-14 du code du sport passée le 8 avril 2019 entre l'association sportive " PUC VOLLEY-BALL " et la société par actions simplifiée " PARIS VOLLEY AVENIR " est approuvée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de l'association sportive " PUC VOLLEY-BALL " et à Monsieur le président de la société par actions simplifiée " PARIS VOLLEY AVENIR ".

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 novembre 2019

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et, par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris**

SIGNE

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AIT ALI Dahia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853207785
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2019 par Madame AIT ALI Dahia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme AIT ALI Dahia dont le siège social est situé 43, rue Duris 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853207785 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-25-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BENTALEB
Sabrina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853338010
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 septembre 2019 par Mademoiselle BENTALEB Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENTALEB Sabrina dont le siège social est situé 10, square des Bouleaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853338010 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BOUNOUA
Thinhinane (Kids Services)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852729045
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2019 par Mademoiselle BOUNOUA Thinhinane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Kids Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852729045 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DE LA
RUELLE Maelys



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853520203
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 septembre 2019 par Madame DE LA RUELLE Maelys, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE LA RUELLE Maelys dont le siège social est situé 14, rue Eugène Manuel 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853520203 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DE OLIVEIRA
Fernando



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842139511
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 septembre 2019 par Monsieur DE OLIVEIRA Fernando, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE OLIVEIRA Fernando dont le siège social est situé 2, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842139511 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - Mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-25-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FLAMENT
Victoria



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853387306
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 septembre 2019 par Madame FLAMENT Victoria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FLAMENT Victoria dont le siège social est situé 14, rue de Thionville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853387306 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HALLER
Césaire



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831172861
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2019 par Monsieur HALLER Césaire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HALLER Césaire dont le siège social est situé 127, rue du Ranelagh 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831172861 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MARTINEAU
Tony



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820066280
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 septembre 2019 par Monsieur MARTINEAU Tony, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MARTINEAU Tony dont le siège social est situé 10, rue Daubigny 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820066280 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - THRIVE
APPROACH



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843912940
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2019 par Mademoiselle SADOUDI Tafsouth, en qualité de responsable, pour l'organisme THRIVE APPROACH dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843912940 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-26-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - YIMGA
Mireille

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853422939
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 septembre 2019 par Mademoiselle YIMGA Mireille, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YIMGA Mireille dont le siège social est situé 32, rue Armand Carrel 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853422939 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-11-07-003

Arrêté préfectoral
réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue de la
réalisation des travaux de
réparation de l'arche métallique N°2 du pont de Sully du
13 octobre 2019 au 17 janvier 2020,
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-11-008.



PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET
DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue de la réalisation des travaux de
réparation de l'arche métallique N°2 du pont de Sully du 13 octobre 2019 au 17 janvier 2020,
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-11-008.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-10-11-008 réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue de la réalisation de travaux de réparation de l'arche métallique N°2 du pont de Sully du 13 octobre au 29 novembre 2019 ;

Vu la demande de prolongation et le calendrier des travaux envoyés par Voies navigables de France en date du 04 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison d'une dégradation constatée sur le voussoir n°2, la durée des travaux prévisionnels du pont de Sully doit être rallongée.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°75-2019-10-11-008 est modifié comme suit :

« Des travaux de réparation de l'arche n°2 du pont de Sully seront réalisés du 13 octobre 2019 au 17 janvier 2020, occasionnant des arrêts de navigation détaillés à l'article 2 »

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2019-10-11-008 est modifié comme suit :

« Un avis à la batellerie sur le secteur du Pont de Sully sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé aux bateliers et usagers de la voie d'eau.

Celui-ci prévoit des **arrêts de la navigation** sur les périodes et horaires suivants, entre les PK 168.900 (pont de Sully) et PK 171 (passerelle des Arts) sur l'ensemble du chenal. :

- à partir du 13 octobre 2019 à 01h00 jusqu'au 18 octobre 2019 à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00,
- à partir du 20 octobre 2019 à 01h00 jusqu'au 25 octobre 2019 à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00,
- à partir du 27 octobre 2019 à 01h00 jusqu'au 31 octobre 2019 à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00,
- à partir du 3 novembre 2019 à 01h00 jusqu'au 8 novembre 2019 à 06h00, de 01h00 à 06h00,
- à partir du 12 novembre 2019 à 01h00 jusqu'au 15 novembre 2019 à 07h00, tous les jours de 23h00 à 07h00
- la nuit du 18 novembre 2019 de 01h00 à 06h00
- à partir du 18 novembre 2019 à 23h00 jusqu'au 19 novembre 2019 à 07h00, tous les jours de 23h00 à 07h00,
- à partir du 20 novembre 2019 à 01h00 jusqu'au 22 novembre 2019 à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00,
- la nuit du 25 novembre 2019 de 1h00 à 6h00,
- la nuit du 25 novembre 2019 à 23h00 jusqu'au 26 novembre à 07h00,
- à partir du 27 novembre 2019 à 01h00 jusqu'au 29 novembre 2019 à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00,
- à partir du 2 décembre 2019 à 01h00 jusqu'au 6 décembre à 6h00, tous les jours de 01h00 à 06h00
- à partir du 9 décembre 2019 à 01h00 jusqu'au 13 décembre à 06h00, tous les jours de 01h00 à 06h00.

Un **appel à la vigilance** sera diffusé aux usagers de la voie d'eau pour des travaux sans gêne à la navigation pendant les périodes suivantes :

- à partir du 7 janvier 2020 à 08h00 jusqu'au 10 janvier 2020 à 18h00, tous les jours de 08h00 à 18h00
- à partir du 13 janvier 2020 à 23h00 jusqu'au 17 janvier 2020 à 07h00, tous les jours de 23h00 à 07h00.

Les usagers devront porter une attention particulière à l'approche de la zone de travaux, de se conformer à la signalisation temporaire mise en place. »

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARTICLE 3

Pendant les périodes de fermeture total de la navigation entre le pont de Sully et la passerelle des Arts :

- les bateaux avalant devront stationner sur la zone d'attente de l'alternat située en rive gauche à l'amont du pont de Sully ;
- les bateaux montant devront stationner sur la zone d'accostage d'urgence des Invalides en aval rive gauche du pont de la Concorde.

Conformément à l'article 9-2 du RPP, la navigation restera autorisée dans le Bras Marie aux seuls embarcations autorisées, transport de passagers, pousseurs isolés et bateaux nettoyeur en activité.

Une signalisation réglementaire spécifique aux travaux garantissant la sécurité des usagers de la voie d'eau sera installée et maintenue par le responsable de l'opération pendant la durée des travaux et conformément aux prescriptions de VNF.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 novembre 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

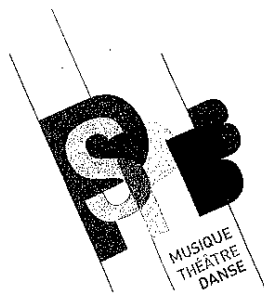
Signé

Michel CADOT

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2019-11-04-015

Arrete n°2019-284 portant modification de l'arrete
n°2018-324 - acte de nomination du régisseur titulaire et
du mandataire suppléant de la régie de recettes du pôle
supérieur d'enseignement artistique Paris -
Boulogne-Billancourt



**Arrêté n°2019-284 portant modification de l'Arrêté n°2018-324
Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant de la régie de recettes du
Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-
Billancourt**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 – 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes et à nommer le régisseur principal et ses mandataires ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du PSPBB n°2017-292 modifié par l'arrêté n°2018-10 ;

Vu l'arrêté n°2017-293 de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du PSPBB modifié par l'arrêté n°2018-324 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2019.

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2018-324 est annulé et remplacé par :

A compter de la signature du dit arrêté, Mme Carole BERGEN, conseillère aux études Théâtre, Mme Héloïse DEFORGES, chargée du suivi pédagogique du DE Théâtre, Mme Catherine LE ROUX, chargée d'administration à l'ESAD, sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article n°5 de l'acte constitutif de celle-ci.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Au Régisseur de recettes du PSPBB et aux mandataires suppléants
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureau : 25, Boulevard Boissier - 75017 Paris

+33 (0) 1 40 55 16 60

REÇU EN PREFECTURE

SIRET : 2019 1104 015 711
Le 06/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-075-200039188-20191104-2019_284-AU

Fait à Paris, le 4.11.2019

<p>Monsieur Laurent GARDEUX Directeur du PSPBB</p> <p><i>vu pour acceptation</i></p> <p><i>du Gardeux</i></p>	<p>Madame Héloïse DEFORGES Chargée du suivi pédagogique du DE Théâtre Mandataire</p> <p><i>Dié</i></p> <p><i>vu pour acceptation</i></p>
<p>Madame Catherine LE ROUX Chargée administrative de l'ESAD Mandataire</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p><i>de Roux</i></p>	

Pour le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, indiqués la mention « Vu pour acceptation ».

Annexe 1 : Arrêté n°2017-293 – Acte de nomination consolidé

Annexe 2 : Arrêté n°2018-324 – Acte portant modification de l'acte de nomination consolidé.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-075-200039188-20191104-2019_284-AU



Arrêté n°2018-324 portant modification de l'Arrêté n°2017-293 Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 - 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes et à nommer le régisseur principal et ses mandataires ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du PSPBB n°2018 - 10 portant modification de l'arrêté n°2017-292 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2018.

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2017-293 est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CLEMENT sera remplacée par Mme Hélène CHAPPUT, Responsable des opérations comptables du PSPBB, nommée mandataire suppléant.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2017-293 est annulé et remplacé par :

A compter de la signature du dit arrêté, Mme Carole BERGEN, conseillère aux études Théâtre, Mme Zeïneb BOUGHZOU, chargée du suivi pédagogique du DE Théâtre, Mme Emmanuelle RIVOIRE, chargée de la communication de l'ESAD et des relations avec les professionnels, sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article n°5 de l'acte constitutif de celle-ci.

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris

+33 (0) 1 40 55 16 6*

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-075-200039188-20191104-2019_284-AU

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Au Régisseur de recettes du PSPBB et aux mandataires suppléants
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

Fait à Paris, le **15 NOV. 2018**

Monsieur Laurent GARDEUX
Directeur du PSPBB

Madame Carole BERGEN
Conseillère aux études Théâtre
Mandataire

Madame Zeïneb BOUGHZOU
Chargée du suivi pédagogique du DE
Théâtre
Mandataire

Vu pour acceptation

Madame Emmanuelle RIVOIRE
Chargée de la communication de l'ESAD
et des relations avec les professionnels
Mandataire

Vu pour acceptation.

Pour le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes, indiqué la mention « *Vu pour acceptation* ».

Annexe 1 : Arrêté n°2017-293 - Acte de nomination consolidé

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-075-200039188-20191104-2019_284-AU

Arrêté n°2017 – 293
Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant de la régie de recettes du
Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-
Billancourt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 – 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes et à nommer le régisseur principal et ses mandataires ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du PSPBB n°2017 – 292 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 août 2017.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, jour de son installation, Madame Héloïse CLEMENT (secrétaire) est nommée régisseur de la régie de recettes du PSPBB, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CLEMENT sera remplacée par Mme Flora GROS, chargée pédagogique du Diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou par Mme Hélène CHAPPUT, Responsable des opérations comptables du PSPBB, nommées mandataires suppléants.

Article 3 : Mme Elodie OBER, chargée de la communication de l'ESAD et des relations avec les professionnels, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article n°5 de l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4 : Mme CLEMENT, en garantie de sa gestion, est astreinte à un cautionnement de 1 800€ selon la réglementation en vigueur.



Article 5 : Mme CLEMENT percevra une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 200€ selon la réglementation en vigueur.

Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité sur la même base ; cette indemnité sera versée au *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la remise de service entre le suppléant et le régisseur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le directeur et le comptable public assignataire du PSPBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-31-A-B_M du 21 avril 2006.




Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Au Régisseur de recettes du PSPBB et aux mandataires suppléants
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

Monsieur Xavier DELETTE
Directeur du PSPBB




Madame Héloïse CLEMENT
Secrétaire du PSPBB
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Madame Flora GROS
Chargée pédagogique du DE de
professeur de théâtre
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Madame Hélène CHAPPUT
Responsable des opérations comptables
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Madame Elodie OBER
Chargée de la communication de l'ESAD
et des relations avec les professionnels
Mandataire

Vu pour acceptation


Pour le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes, indiqué la mention « *Vu pour acceptation* ».

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-075-200039188-20191104-2019_284-AU

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-11-07-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
«Organisation pour la Promotion, la Protection et le
Progrès de la Technologie Frogans»
dit « OP3FT »



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans»
dit « OP3FT »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Amaury GRIMBERT, Président du Fonds de dotation «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit « OP3FT », reçue le 6 novembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit « OP3FT », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit « OP3FT » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 6 novembre 2019 jusqu'au 6 novembre 2020.

DMA/JM/FD343

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est la collecte pour le financement des actions menées par l'OP3FT, conformément à son objet statutaire et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un internet sûr, stable et ouvert aux innovations.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-11-07-002

Rectificatif concernant

L'arrêté n°75-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 portant
le titre « Arrêté de réquisition Stade
229 rue de Courcelles Paris 17e ».



PREFET DE PARIS

1.

Rectificatif concernant

L'arrêté n°75-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 portant le titre « **Arrêté de réquisition Stade 229 rue de Courcelles Paris 17^e** ».

A la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté n° 75-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 a été publié au recueil départemental spécial n° N°75-2019-385 du 6 novembre 2019 sous un titre erroné.

Le titre erroné est le suivant :

« **Arrêté de réquisition Stade 229 rue de Courcelles Paris 17^e** » ;

Le titre exact est le suivant :

« **Arrêté portant réquisition de locaux sis 26 avenue du Général Sarrail à Paris 16^{ème}**»

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le chef du bureau des actions de l'Etat

Signé

Chantal GERVAIS

Préfecture de Police

75-2019-11-06-005

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0424

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur l'aéroport Paris-Charles de
Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans
timers sur l'aire « Novembre »



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0424

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de
Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans timers sur l'aire « Novembre »**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 16 octobre 2019, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose d'écrans timers sur l'aire « Novembre » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

La pose d'écrans timers sur les parkings avions N1, N2, N3, N4, N8, N9, N63, N10, N11, N73 de l'aire « Novembre », nécessitant la mise en place d'un balisage temporaire de fermeture d'accès et de déviations. se déroulera de jour entre 07h00 et 18h00 et de nuit, entre 22h00 à 05h00, du 6 novembre 2019 au 31 mars 2020.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise IMC doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- Les travaux se réalisant notamment de nuit, il est impératif de prévoir une signalisation adaptée sur la zone de chantier, les points avions N1, N6 et N73 se trouvant positionnés en sortie de virage,

- La signalisation de chantier devra également être apposée en amont du virage des points avions référencés ci-dessus
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire Paris Aéroport afin de vérifier la conformité de cette mise en place,
- Une information sera diffusée préalablement aux usagers mentionnant la mise en place de cette zone de stationnement et la durée de celle-ci.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy en France, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-11-06-007

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0426

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur l'aéroport Paris-Charles de
Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans
timers sur l'aire « Mike»



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0426

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de
Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la pose d'écrans timers sur l'aire « Mike»**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 16 octobre 2019, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose d'écrans timers sur l'aire « Mike » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

La pose d'écrans timers sur les parkings avions M6, M13, M14, M15, M16, M23 et M17/26 de l'aire « Mike », nécessitant la mise en place d'un balisage temporaire de fermeture d'accès et de déviations se déroulera de jour entre 07h00 et 18h00 et de nuit, entre 22h00 à 05h00, du 6 novembre 2019 au 31 mars 2020.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise IMC doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- Les travaux se réalisant notamment de nuit, il est impératif de prévoir une signalisation adaptée sur la zone de chantier, les points avions M17, M26, M13 et M18 se trouvant positionnés en sortie de virage,

- La signalisation de chantier devra également être apposée en amont du virage des points avions référencés ci-dessus
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire Paris Aéroport afin de vérifier la conformité de cette mise en place,
- Une information sera diffusée préalablement aux usagers mentionnant la mise en place de cette zone de stationnement et la durée de celle-ci.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy en France, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-11-06-008

Arrêté du préfet délégué n° 2019-0425

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la rue du Chapitre de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les
travaux de réfection des voiries et
trottoirs



**DELEGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019-0425

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Chapitre de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des voiries et
trottoirs**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 25 octobre 2019, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs, rue du Chapitre et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection des voiries et trottoirs, se dérouleront entre le 06 novembre 2019 et le 31 juillet 2020 en journée.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera réglementée temporairement comme suit :

Phase 1 : Fermeture totale de la rue du Chapitre, de l'intersection avec la rue des Terres noires à la route du Noyer du Chat :

- Travaux d'enrobée sur la partie signalée,
- Mise en place d'une déviation par la rue des Terres Noires pour rejoindre la route du Noyer du Chat et déviation via la rue du Sonnet puis rue des Terres noires pour rejoindre la zone Cargo 2.

Phase 2 : Fermeture de la demi-chaussée droite entre la rue du Trait d'Union et la rue des Terres Noires. La circulation est maintenue en sens unique dans le sens sud-nord. Travaux de réfection de chaussée et trottoirs ainsi que de réseaux.

- Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B1, B14, B2b et balisage lourd par K16.

Phase 3 : Fermeture de la demi-chaussée gauche entre la rue du Trait d'Union et la rue des Terres Noires. La circulation est maintenue en sens unique dans le sens sud-nord sur la chaussée de droite. Travaux de réfection de chaussée et trottoirs ainsi que de réseaux.

- Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B1, B14, B2b et balisage lourd par K16.

Les travaux de réfection, de l'intersection se découpent en 4 parties géographiques.

Phase 4a, 4b, 4c et 4d : Travaux de réfection de chaussée, trottoirs et réseaux dans l'intersection de la rue des Terres Noires avec la rue du Chapitre.

- Mise en place de panneaux de type AK5, B14, AK3, AK17 et balisage lourd de type K16.

Phase 5 : Travaux de nuit, à l'angle de la rue du Chapitre et de la rue du Trait d'Union (en coordination avec la société UPS) pour la réfection de chaussée, des trottoirs et des réseaux.

- Circulation avec alternants par feux dans les rues concernées ainsi qu'en sortie de parking UPS.
- Même type de panneaux de signalisation utilisés que dans les phases précédentes.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants.

Des travaux étant réalisés de nuit, il conviendra d'utiliser des panneaux rétro-réfléchissant de « classe 2 » ou de les coupler avec des «tri-flashes». Il conviendra également de préciser les horaires d'intervention.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-11-06-004

ARRETE N°2019-00870

Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00870

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2019-00805 du 2 octobre 2019 ;

ARRETE :

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00805 du 2 octobre 2019 susvisé, les mots :

« **Médaille de Bronze** :

M. le Sapeur de 1^{ère} classe Robin BELHADJI BENYAHIA, né le 21 août 1995, 26^e compagnie d'incendie et de secours ;

M. le Sapeur de 1^{ère} classe Yacine HAMMAMI, né le 5 novembre 1997, 26^e compagnie d'incendie et de secours »

Sont remplacés par :

« **Médaille de Bronze** :

M. le Sapeur de 1^{ère} classe Robin BELHADJ BENYAHIA, né le 21 août 1995, 26^e compagnie d'incendie et de secours ;

M. le Sapeur de 1^{ère} classe Yacine HAMMAMI, né le 5 janvier 1997, 26^e compagnie d'incendie et de secours »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 06 novembre 2019

Didier LALLEMENT